

MULTI ALTERNATIF ARBITRAGE

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

PROSPECTUS SIMPLIFIE



PROSPECTUS SIMPLIFIE

Le FCP MULTI ALTERNATIF ARBITRAGE est un OPCVM de fonds alternatifs. Il n'est pas soumis aux mêmes règles que les OPCVM « tous souscripteurs » et peut donc être plus risqué. Ce produit est destiné à des investisseurs suffisamment expérimentés pour pouvoir en évaluer les mérites ainsi que les risques. Seules les personnes mentionnées à la rubrique « Souscripteurs concernés » peuvent acheter des parts du FCP MULTI ALTERNATIF ARBITRAGE.

PARTIE A STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE

<u>Dénomination</u>	: MULTI ALTERNATIF ARBITRAGE
<u>Forme juridique</u>	: Fonds Commun de Placement de droit français
<u>Société de gestion</u>	: EdRIM GESTION
<u>Déléataire de la gestion comptable</u>	: CACEIS FASTNET
<u>Déléataire de la gestion administrative</u>	: EDMOND DE ROTHSCHILD INVESTORS ASSISTANCE
<u>Dépositaire</u>	: LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD
	: BANQUE
<u>Durée d'existence prévue</u>	: 99 ans
<u>Commissaire aux Comptes</u>	: KPMG Audit
<u>Commercialisateur</u>	: EdRIM SOLUTIONS

Personnes s'assurant que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ou acquéreurs ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information : Selon le canal de distribution, la personne en charge de s'assurer que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ou acquéreur ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information requise en application des articles 411-51 et 413-17 du règlement général de l'AMF est soit la Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque, soit Edmond de Rothschild Asset Management, soit EdRIM Solutions ou tout autre tiers commercialisateur de l'OPCVM. Cette personne s'assure également de l'existence de la déclaration écrite visée à l'article 413-17 du règlement général de l'AMF.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

- **Classification :**
OPCVM de fonds alternatifs.
- **OPCVM d'OPCVM :**
Jusqu'à 100% de l'actif net.
- **Objectif de gestion :**
Le FCP vise à réaliser une performance absolue, régulière et peu corrélée avec les classes d'actifs traditionnelles par le biais d'investissements dans des OPCVM et fonds d'investissement mettant en œuvre des stratégies de gestion alternative, principalement des stratégies d'arbitrage.

➤ **Indicateur de référence :**

Eu égard à l'objectif de gestion du FCP et bien que ce dernier ne soit pas un OPCVM monétaire, l'indicateur de référence auquel peut être comparée la performance du FCP est l'EONIA capitalisé. L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour de la zone euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone euro.

Le FCP étant principalement exposé à des classes d'actifs dites alternatives, la comparaison avec l'indicateur de référence ne peut qu'être indicative. Le porteur de parts du FCP sera néanmoins en mesure de comparer ex-post la performance de son investissement dans le FCP par rapport à la performance qu'il aurait obtenu au travers d'un investissement direct dans cet indicateur.

➤ **Stratégie d'investissement :**

Le FCP est géré de façon discrétionnaire, selon les anticipations du gérant, à travers des investissements en parts ou actions d'OPCVM et fonds d'investissement, mettant eux-mêmes en œuvre des stratégies de gestion alternative reposant essentiellement sur des stratégies d'arbitrage. Le portefeuille sera ainsi investi dans des OPCVM et fonds d'investissement alternatifs (« hedge funds ») jusqu'à 100% de l'actif.

Le FCP pourra investir la totalité de son actif dans (ou sera exposé à) des parts ou actions d'OPCVM et fonds d'investissement français ou étrangers conformes ou non à la directive 85/611/CEE du 20 décembre 1985 modifiée mettant en œuvre des stratégies d'investissement alternatives, peu corrélées aux marchés actions.

Le FCP sera principalement exposé à des stratégies d'arbitrage : « fixed income », arbitrages d'obligations convertibles, arbitrages d'événements (« event driven »), arbitrage de volatilité, « statistical arbitrage », multi-stratégies ... Les stratégies d'arbitrage sous-jacentes visent à utiliser les imperfections du marché pour générer du rendement, en particulier profiter d'un écart de prix ou de rendement injustifié entre deux actifs associés ou étroitement corrélés.

Pour réaliser leur objectif de gestion, les OPCVM et fonds d'investissement sous-jacents dans lesquels le FCP investira pourront intervenir sur l'ensemble des marchés mondiaux, en actions et autres titres de capital, en obligations et autres titres de créances, en instruments financiers à terme.

L'expertise de EdRIM GESTION repose notamment sur sa capacité à identifier et sélectionner les meilleurs OPCVM et fonds d'investissement sous-jacents afin de les assembler au sein d'un portefeuille performant, diversifié et robuste. Ce travail d'assemblage et de construction de portefeuille passe par une phase de *screening* et de sélection très approfondie au sein d'un univers de plusieurs milliers d'OPCVM et fonds d'investissement sous-jacents.

Le principal critère de sélection des OPCVM et fonds d'investissement utilisés sera la qualité de la gestion, abordée par des critères quantitatifs (étude de performance, risque, corrélations) et qualitatifs (historique et compétence des équipes de gestion, stabilité de la structure de gestion, adaptation du processus à l'objectif de gestion, etc...).

Les stratégies alternatives mises en œuvre visent un profil de rendement peu corrélé aux principaux marchés boursiers. L'allocation de la poche alternative par EdRIM GESTION est de type « Bottom-up », opportuniste et discrétionnaire. Sa composition finale est le résultat de la sélection d'OPCVM et fonds d'investissement individuels exploitant essentiellement des stratégies d'arbitrage, de façon non exhaustive :

- Stratégies d'arbitrage (fonds utilisant les imperfections du marché pour générer du rendement en essayant d'identifier des différentiels de prix ou de rendement entre instruments financiers) ;
- Stratégies event-driven (stratégies cherchant à profiter d'événement particuliers qui ponctuent la vie des entreprises : fusions, acquisitions, restructurations...).

Les OPCVM et fonds d'investissement sélectionnés par EdRIM GESTION satisfont les principes d'éligibilité définis par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et font partie majoritairement d'un univers de fonds approuvés par le Groupe EDMOND DE ROTHSCHILD (équipes de Londres, Genève et Paris). Conformément à l'article R. 214-36 du Code monétaire et financier, le Fonds pourra investir dans la limite de 10% de son actif dans des OPCVM et fonds d'investissement de droit étranger ne respectant pas ces principes d'éligibilité. Par ailleurs, ces OPCVM et fonds d'investissement font l'objet d'une « due diligence » approfondie de la part de EdRIM GESTION.

En cas d'absence d'anticipation favorable du gérant, une stratégie défensive pourra être mise en place. Il sera ainsi possible d'investir de façon significative en OPCVM de type monétaire ainsi qu'en titres de créances négociables.

Dans un but de protection de ses actifs et/ou de réalisation de son objectif de gestion, et dans la limite de 100% de son actif, le Fonds pourra avoir recours aux instruments financiers dérivés négociés sur des marchés réglementés (*futures*, options listées) ou de gré à gré (options, swaps ...). Dans ce cadre, le gérant pourra constituer une exposition ou une couverture synthétique sur des indices, des secteurs d'activité ou des zones géographiques. Les instruments dérivés utilisés seront principalement des contrats *futures* ainsi que des options listées.

Le FCP couvrira le risque de change induit par un placement en devises autres que la devise de référence de l'OPCVM. Néanmoins, il pourra subsister un risque de change résiduel.

Le Fonds n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins, une position débitrice ponctuelle peut exister en raison des opérations liées aux flux du Fonds (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...) dans la limite de 10% de l'actif.

En vue du placement de sa trésorerie, le FCP pourra :

- recourir à des dépôts d'espèces ;
- et/ou investir en titres de créances négociables émis par des émetteurs d'un rating minimum équivalent à la catégorie « investment grade » ainsi qu'en parts ou actions d'OPCVM français ou européens coordonnés de type monétaire ;
- et/ou conclure des opérations d'acquisitions temporaires de titres portant sur des actions, des obligations et titres de créance négociables, des parts et actions d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement ainsi que sur des instruments à dérivés intégrés cotés.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions. Les stratégies et instruments mentionnés dans cette rubrique sont explicités et détaillés dans la note détaillée.

➤ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des OPCVM et fonds d'investissement sélectionnés par la société de gestion, eux-mêmes investis dans des instruments financiers. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment du Groupe EDMOND DE ROTHSCHILD, en s'entourant, au besoin, de conseils spécialisés afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière et juridique ainsi qu'à son horizon d'investissement.

L'attention des porteurs est attirée sur les risques de liquidité et de pertes potentielles de cet OPCVM investi pour une part significative de son actif dans des OPCVM et fonds d'investissement étrangers qui ne présentent pas nécessairement le même degré de sécurité, de liquidité ou de transparence que les OPCVM français ou conformes à la directive européenne.

Risque de perte en capital :

Le FCP ne bénéficiant d'aucune garantie, ni protection, il existe un risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué. La société de gestion est tenue à une obligation de moyens et non de résultats quant à l'objectif de gestion.

Risque inhérent à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différentes stratégies suivies par les OPCVM et fonds d'investissement sous-jacents, ainsi que sur la sélection de ces OPCVM et fonds d'investissement.

Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les stratégies ou les OPCVM et fonds d'investissement les plus performants.

Risque lié à la gestion et aux stratégies mises en place dans les sous-jacents :

L'actif net du FCP peut être exposé jusqu'à 100% à des stratégies de gestion alternative. Chaque stratégie de gestion alternative induit certains risques spécifiques, liés par exemple à la valorisation des positions de marché prises par le gérant ou encore à leur éventuelle faible liquidité. Ces risques peuvent se traduire par une baisse de la valeur des actifs gérés.

Les OPCVM et fonds d'investissement alternatifs sous-jacents cherchent à générer de la performance en faisant des prévisions sur l'évolution de certains titres ou instruments financiers par rapport à d'autres à travers des stratégies directionnelles, d'arbitrage ou de couverture. Ces stratégies peuvent s'avérer erronées et conduire le FCP à subir une sous-performance.

Investissements dans des fonds d'investissement étrangers non-conformes à la directive :

Le FCP pourra investir jusqu'à 100% de l'actif net dans des fonds alternatifs qui peuvent ne pas présenter le même degré de sécurité, de liquidité ou de transparence, qui peuvent encourir d'autres risques, notamment des risques de change, des risques fiscaux pour les actifs investis dans d'autres juridictions, des risques politiques, sociaux ou économiques ou qui peuvent effectuer des transactions sur des instruments financiers comportant des risques importants, tenant notamment à la volatilité des titres et à l'utilisation de produits dérivés.

Risque lié aux restrictions éventuelles de liquidité en cas d'activation du mécanisme d'échelonnement des rachats :

La société de gestion a la faculté de ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés si le total des demandes de rachat, net des demandes de souscription, sur une même valeur liquidative excède 10% de l'actif net du Fonds ou 10% des parts émises par le Fonds. Dans cette hypothèse, la société de gestion peut décider d'exécuter les rachats dans la limite de 10% de l'actif net du Fonds ou de 10% des parts émises et au prorata de chaque demande. Les demandes de rachat ainsi réduites proportionnellement et en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur la prochaine valeur liquidative. Les ordres ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures.

Indicateur quantitatif de mesure du risque :

La volatilité mesure la régularité de la performance du FCP : plus la volatilité est faible, plus la performance du fonds est régulière. **La volatilité annualisée du Fonds mesurée sur 52 semaines sera inférieure à 6 % dans des conditions normales de marché.**

Le détail de l'ensemble des risques se trouve dans la note détaillée.

➤ **Garantie ou protection :**

Néant.

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Le FCP est destiné à une clientèle d'investisseurs institutionnels et d'investisseurs personnes physiques pouvant être considérés comme des investisseurs sophistiqués.

Les parts C sont principalement destinées aux personnes physiques.

Les parts I sont principalement destinées aux investisseurs institutionnels et assimilés.

Le montant minimum de souscription initiale est fixé à :

- parts I : 100.000 EUR ;
- parts C : 10.000 EUR.

Les souscriptions et les rachats des parts « I » et des parts « C » peuvent être indifféremment réalisés en montant ou en millièmes de part.

Conformément à l'article 413-13 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, la souscription et l'acquisition des parts de cet OPCVM sont réservées :

- 1° Aux investisseurs mentionnés au premier alinéa de l'article L. 214-35-1 du code monétaire et financier ;
- 2° A l'Etat, ou dans le cas d'un Etat fédéral, à l'un ou plusieurs des membres composant la fédération ;
- 3° A la Banque centrale européenne, aux banques centrales, à la Banque mondiale, au Fonds monétaire international, à la Banque européenne d'investissement ;
- 4° Aux sociétés répondant à deux des trois critères suivants, lors du dernier exercice clos :
 - a) Total du bilan social supérieur à 20 000 000 d'euros ;
 - b) Chiffre d'affaires supérieur à 40 000 000 d'euros ;
 - c) Capitaux propres supérieurs à 2 000 000 d'euros ;
- 5° Aux investisseurs dont la souscription initiale est supérieure ou égale 10 000 euros lorsque l'OPCVM ne garantit pas le capital souscrit ;
- 6° A tout investisseur lorsque l'OPCVM garantit le capital souscrit et bénéficie lui-même d'une garantie, ou fait bénéficier ses porteurs d'une garantie.

Les investisseurs mentionnés au 1er alinéa de l'article L. 214-35-1 du Code monétaire et financier sont des investisseurs qualifiés dont la liste figure à l'article D. 411-1 du Code monétaire et financier ainsi que les investisseurs étrangers appartenant à une catégorie équivalente sur le fondement du droit de leur pays d'origine.

Selon le canal de commercialisation, la vérification de la qualité de l'investisseur sera effectuée par LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE, par EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT, par EdRIM SOLUTIONS ou par tout autre tiers commercialisateur de l'OPCVM.

En contrepartie d'une prise de risque, ce FCP répond aux besoins d'investisseurs souhaitant un placement peu corrélé aux marchés traditionnels à travers l'investissement dans des OPCVM et fonds d'investissement mettant en œuvre des stratégies de gestion alternative.

Ce produit est destiné à des investisseurs suffisamment expérimentés pour pouvoir comprendre les stratégies sous-jacentes mises en place, en évaluer les mérites et les risques et ne requérant pas une liquidité immédiate de leur placement.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle du souscripteur. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce FCP au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins et de ses objectifs propres. Dans tous les cas, il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du FCP.

Durée minimale de placement recommandée : supérieure à 2 ans.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

➤ **Frais et commissions :**- Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur Liquidative x Nbre de parts souscrites	Parts I : 5 % maximum Parts C : 5% maximum
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur Liquidative x Nbre de parts souscrites	Parts I : néant Parts C : néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur Liquidative x Nbre de parts rachetées	Parts I : néant Parts C : néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur Liquidative x Nbre de parts rachetées	Néant – préavis impératif de 35 jours calendaires

- Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtages, taxes locales, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- une commission de surperformance. Celle-ci rémunère la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elle est donc facturée à l'OPCVM.
 - des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
 - une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.
- Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'O.P.C.V.M.	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net du FCP	Parts I : 1,40% TTC* maximum Parts C : 2% TTC* maximum
Commission de surperformance	Actif net du FCP	Parts I : 10% de la performance au-delà d'EONIA + 200 Bps de performance annuelle Parts C : 10% de la performance au-delà d'EONIA + 200 Bps de performance annuelle
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Le dépositaire : entre 0% et 50% La Société de Gestion : entre 50% et 100%	Montant de la transaction sur un OPCVM	<i>Sur les transactions :</i> - néant pour les OPCVM du Groupe Edmond de Rothschild - 0,10% + TVA pour les OPCVM externes (mini : 25 € + tva sur les OPC français, 220 € + tva sur les OPC étrangers), Encaissement de coupons étrangers : 5% + TVA
Commissions de mouvement perçues par le Conservateur par délégation BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE**	Par opération sur un OPC alternatif	75 USD TTC par opération sur OPC alternatif

* TTC = toutes taxes incluses.

Dans cette activité, la Société de Gestion n'a pas opté pour la TVA

** Banque Privée Edmond de Rothschild Europe est conservateur par délégation des seuls actifs alternatifs du FCP.

Modalités d'application de la commission de surperformance :

Un partage de la performance est prévu au profit de la société de gestion, à hauteur de 10% de la performance au-delà d'EONIA + 200 Bps de performance annuelle, selon les modalités suivantes :

- . le calcul se déclenche à partir du jour où la valeur liquidative atteint la plus haute valeur de la fin d'une des périodes de référence précédentes, et lorsque la performance du Fonds dépasse EONIA + 200 Bps de performance annuelle ;
- . la provision ainsi constituée correspond à 10% de la performance au-delà d'EONIA + 200 Bps de performance annuelle ;
- . les périodes de référence s'achèvent à chaque date de clôture comptable (dernier jour ouvré du mois de mars) ;
- . la première période de référence s'étend de la date de création au 31 mars 2009, le calcul se déclenchant si la valeur liquidative est supérieure à celle de la valeur liquidative d'origine, et si la performance annuelle du fonds dépasse EONIA + 200 Bps sur cette période.

Dans le cas de sous-performance, la provision pour commission de surperformance est réajustée par le biais de reprises sur provision plafonnées à hauteur des dotations. La commission de surperformance fait l'objet d'un provisionnement à chaque calcul de valeur liquidative.

Dans le cas d'un rachat, la quote-part de la commission de performance se rattachant aux parts rachetées sera cristallisée et restera en conséquence acquise à la société de gestion.

Les souscripteurs peuvent à tout moment obtenir communication du détail de ces calculs auprès de la société de gestion.

Frais de gestion indirects maximum : le FCP s'engage à ne souscrire que dans des OPCVM et fonds d'investissement dont les frais de gestion fixes ne dépasseront pas 3% TTC par an de l'actif net et dont les frais de gestion variables ne dépasseront pas 30% TTC de la surperformance.

Le FCP pourra supporter une commission de souscription de 0,5% maximum à raison de ses investissements dans les OPCVM et fonds d'investissement sous-jacents.

Le FCP pourra supporter une commission de rachat de 5% maximum à raison de ses désinvestissements dans les OPCVM et fonds d'investissement sous-jacents.

<i>Frais indirects</i>	<i>Assiette</i>	<i>Taux barème</i>
Commission de souscription	Valeur Liquidative X Nbre de parts souscrites ou rachetées de l'OPCVM ou fonds d'investissement sous-jacent	0,5% maximum
Commission de rachat*		5% maximum
Frais de gestion des OPCVM composant l'actif du fonds**	Sur la valorisation de l'OPCVM ou du fonds d'investissement sous-jacent	3% TTC maximum

* aux commissions de rachat peuvent s'ajouter des pénalités de sortie

** hors commissions de surperformance

Toute rétrocession de frais de gestion des OPCVM et fonds d'investissement acquis par le FCP sera reversée au FCP.

Dans la mesure où de façon exceptionnelle un sous-conservateur, pour une opération particulière, serait amené à prélever une commission de mouvement non prévue dans les modalités ci-dessus, la description de l'opération et des commissions de mouvement facturées sera renseignée dans le rapport de gestion de l'OPCVM.

- Procédure de choix des intermédiaires :

Le gérant choisit des intermédiaires qui figurent obligatoirement sur la liste des intermédiaires retenus par la société de gestion dans le cadre des procédures du Groupe EDMOND DE ROTHSCHILD. Cette liste est établie sur la base de critères objectifs prenant notamment en compte la qualité des services rendus et les conditions tarifaires appliquées.

- Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger :

Les opérations de pensions livrées sont réalisées par l'intermédiaire de LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE dans les conditions de marché applicables au moment de leur conclusion. La rémunération des pensions livrées est intégralement acquise au FCP.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

➤ **Régime fiscal :**

- Fiscalité de l'OPCVM : Les FCP étant des copropriétés de valeurs mobilières, ils sont exclus de plein droit du champ d'application de l'impôt sur les sociétés et sont dits transparents.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

➤ **Conditions de souscription et de rachat :**

- Conditions de souscription et de rachat : Les demandes de souscriptions sont centralisées le dernier jour ouvré de chaque mois avant 11 Heures auprès de LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE et sont exécutées à cours inconnu sur la base de la valeur liquidative du dernier jour ouvré du mois, calculée le 13 (ou le premier jour ouvré suivant si celui-ci n'est pas un jour ouvré à Paris) du mois suivant.

Les demandes de rachats doivent être présentées avec un préavis impératif d'au moins 35 jours calendaires (avant 12 heures – heure de Paris) précédant la date de valeur liquidative à laquelle l'investisseur désire que soit exécuté son rachat. Si ce jour n'est pas un jour ouvré, les demandes de rachat seront reçues jusqu'au premier jour ouvré précédent.

Exemple : une demande de rachat sur la valeur liquidative du 31 décembre 2008 devra être transmise au plus tard le 26 novembre 2008. Une demande de rachat présentée le 28 novembre 2008 sera exécutée sur la valeur liquidative du 30 janvier 2009.

Cas d'exonération du préavis impératif : si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même investisseur ou du même ayant droit économique d'un montant au moins égal et effectué sur la base de la même valeur liquidative, aucun préavis de rachat ne sera requis.

Mécanisme d'échelonnement des rachats :

La société de gestion a la faculté de ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés si le total des demandes de rachat, net des demandes de souscription, sur une même valeur liquidative excède 10% de l'actif net du Fonds ou 10% des parts émises par le Fonds. Dans cette hypothèse, la société de gestion peut décider d'exécuter les rachats dans la limite de 10% de l'actif net du Fonds ou de 10% des parts émises et au prorata de chaque demande. Le seuil de 10% est déterminé net des demandes de souscription, sur la base de la dernière valeur liquidative connue ou estimée, du dernier actif net connu et du dernier nombre de parts en circulation connu.

Les demandes de rachat ainsi réduites proportionnellement et en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur la prochaine valeur liquidative. Les ordres ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les porteurs dont les demandes de rachat auraient été réduites seront informés dans les meilleurs délais après la date de centralisation par le centralisateur.

Cette faculté s'applique à chaque valeur liquidative.

Cas d'exonération du mécanisme d'échelonnement : si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription de la part du même investisseur ou ayant droit économique d'un montant au moins égal et effectué sur la base de la même valeur liquidative, ce mécanisme ne sera pas appliqué au rachat considéré.

Le passage d'une catégorie de parts à une autre est considéré fiscalement comme une opération de rachat suivie d'une nouvelle souscription. En conséquence, le régime fiscal applicable à chaque souscripteur dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds. En cas de doute, il est recommandé à tout souscripteur de s'adresser à son conseiller afin de connaître le régime fiscal lui étant applicable.

- Adresse de l'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :
LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE
47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08

➤ **Date de clôture de l'exercice** :

Dernier jour de bourse ouvré du mois de mars.

➤ **Affectation des revenus** :

Capitalisation.

➤ **Périodicité et date de calcul de la valeur liquidative** :

Mensuelle, le dernier jour ouvré de chaque mois. La valeur liquidative est effectivement calculée le 13 de chaque mois suivant (ou le premier jour ouvré suivant si celui-ci n'est pas un jour ouvré à Paris).

➤ **Lieu et modalité de publication ou de communication de la valeur liquidative** :

LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE
47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08.

➤ **Devise de libellé des parts** :

Type de Parts	Code ISIN	Affectation du résultat	Devise	Frais de Gestion fixes maximum	Montant minimum de souscription initiale	Souscripteurs concernés
Parts I	FR0010564310	Capitalisation	€	1,40% TTC	100.000 €	Investisseurs institutionnels
Parts C	FR0010554311	Capitalisation	€	2% TTC	10.000 €	Tous souscripteurs

➤ **Date de création** :

Cet OPCVM a été agréé par l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS le 20 décembre 2007. Il a été créé le 28 décembre 2007.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :
LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE
47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08.
Téléphone : 33 (0) 1 40 17 25 25

Les équipes commerciales d'EdRIM SOLUTIONS sont à votre disposition pour toute information ou question relative au F.C.P. au siège social de la société.

Département commercial EdRIM SOLUTIONS

Siège social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS

Téléphone : 00 33 1 40 17 27 04

e-mail : edrim_information@lcf.fr

Télécopie : 00 33 1 40 17 23 67

Site internet : www.edrim.fr

Date de publication du prospectus : 28 juillet 2010

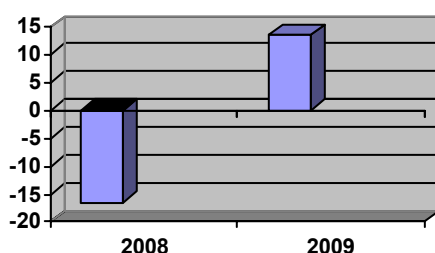
Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Cette partie contient des renseignements statistiques sur les performances du FCP, sur le niveau effectif des frais prélevés et sur les transactions réalisées avec des parties liées à la société de gestion.

**PERFORMANCES DE L'OPCVM. AU 31 DECEMBRE 2009 – PART I
LA DEVISE DE COMPTABILITE DE LA PART EST L'EURO**

PERFORMANCES ANNUELLES



Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis.

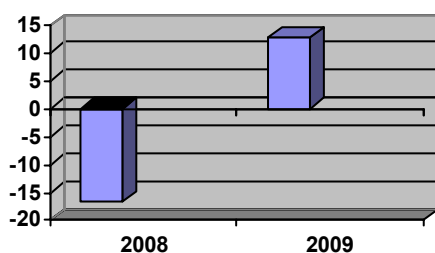
Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
O.P.C.V.M.	13,38 %	-	-
EONIA capitalisé	0,72 %	-	-

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

**PERFORMANCES DE L'OPCVM. AU 31 DECEMBRE 2009 – PART C
LA DEVISE DE COMPTABILITE DE LA PART EST L'EURO**

PERFORMANCES ANNUELLES



Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis.

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
O.P.C.V.M.	12,71 %	-	-
EONIA capitalisé	0,72 %	-	-

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'O.P.C.V.M. AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2009 PARTS I

Frais de fonctionnement et de gestion	1,10%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres O.P.C.V.M. ou fonds d'investissement	1,15%	
Ce coût se détermine à partir :		
des coûts liés à l'achat d'O.P.C.V.M. et fonds d'investissement		1,15%
déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'O.P.C.V.M. investisseur		-
Autres frais facturés à l'O.P.C.V.M.	-	
Ces autres frais se décomposent en :		
commission de surperformance		-
commissions de mouvement		-
Total facturé à l'O.P.C.V.M. au cours du dernier exercice clos	2,25%	

PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'O.P.C.V.M. AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2009 PARTS C

Frais de fonctionnement et de gestion	1,40%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres O.P.C.V.M. ou fonds d'investissement	1,15%	
Ce coût se détermine à partir :		
. des coûts liés à l'achat d'O.P.C.V.M. et fonds d'investissement		1,15%
. déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'O.P.C.V.M. investisseur		-
Autres frais facturés à l'O.P.C.V.M.	-	
Ces autres frais se décomposent en :		
. commission de surperformance		-
. commissions de mouvement		-
Total facturé à l'O.P.C.V.M. au cours du dernier exercice clos	2,55%	

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'O.P.C.V.M., à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, taxes locales,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'O.P.C.V.M. et/ou de fonds d'investissement :

Certains O.P.C.V.M. investissent dans d'autres O.P.C.V.M. ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (O.P.C.V.M. cibles). L'acquisition et la détention d'un O.P.C.V.M. cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'O.P.C.V.M. acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'O.P.C.V.M. cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'O.P.C.V.M. cible, qui constituent des coûts indirects pour l'O.P.C.V.M. acheteur.

Dans certains cas, l'O.P.C.V.M. acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'O.P.C.V.M. acheteur supporte effectivement.

MULTI ALTERNATIF ARBITRAGE

Autres frais facturés à l'O.P.C.V.M. :

D'autres frais peuvent être facturés à l'O.P.C.V.M.. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que l'O.P.C.V.M. a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'O.P.C.V.M. à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La Société de Gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2009

Frais de transaction sur le portefeuille actions et taux de rotation du portefeuille :

Sans objet au regard de la classification du FCP.

Transactions entre la société de gestion pour le compte des O.P.C.V.M. qu'elle gère et les sociétés liées :

Néant